

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville dans le quartier de Haute Roche à Pierre Bénite, un projet de requalification de l'ensemble des espaces extérieurs a été élaboré. Il accompagne la réhabilitation des immeubles dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des équipements du quartier.

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble Les Gris, propriété de l'OPAC du Rhône, s'inscrit dans cette démarche et consiste à :

- restructurer les aires de jeux et de détente ainsi que les cheminements,
- réaménager l'ensemble des aires de stationnement des véhicules en liaison avec la restructuration du centre commercial et la création de la place du Commerce, conduites par ailleurs,
- créer deux passages traversants pour répondre aux enjeux du quartier et raccorder l'ensemble des logements aux liaisons avec le centre-ville, d'une part, et les équipements publics, d'autre part.

Le projet est réalisé par l'OPAC du Rhône pour un montant total de 12 215 821 F TTC. Il serait financé comme suit :

- Etat	3 448 018 F
- région Rhône-Alpes	520 000 F
- communauté urbaine de Lyon	4 852 660 F
- commune de Pierre Bénite	1 831 794 F
- OPAC du Rhône	1 563 349 F

B - Propose d'approuver le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble Les Gris dans le quartier de Haute Roche à Pierre Bénite ainsi que son financement, de l'autoriser à verser, à l'OPAC du Rhône, une participation financière d'un montant de 4 852 660 F et à signer la convention afférente enfin, de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "immeuble Haute Roche 1" au lieu de : "immeuble Les Gris" ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée par le rapporteur.

2° - Approuve le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'immeuble Haute Roche 1 dans le quartier de Haute Roche à Pierre Bénite ainsi que son financement.

3° - Autorise monsieur le président à verser, à l'OPAC du Rhône, une participation financière d'un montant de 4 852 660 F et à signer la convention afférente.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0055.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,